



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 28 juin 2025

VIGILANCE ORANGE CANICULE

Dispositifs de gestion sanitaire dans le Cantal.

Selon la carte de vigilance météorologique diffusée ce jour à 16 heures, Météo France place le département du Cantal en vigilance orange canicule à compter de dimanche 29 juin 2025 à 12h00. Cet épisode devrait se poursuivre jusqu'au mercredi 2 juillet 2025 inclus.

Les températures maximales attendues avoisineront sur Aurillac les 20 degrés la nuit et 34 degrés en journée demain, et pourront atteindre jusqu'à 36 degrés mercredi.

Conformément au dispositif sanitaire de gestion des vagues de chaleur, le préfet du Cantal a d'ores et déjà informé les maires ainsi que les services d'urgence et de secours, afin que les dispositions soient prises pour assurer la protection des personnes les plus vulnérables face à cette vague de chaleur, notamment les personnes âgées isolées ou les personnes à la rue. L'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour répondre aux éventuelles conséquences de cet épisode de chaleur.

Il est demandé aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles en extérieur de prendre, en lien avec les maires, les mesures de précaution adaptées.

Chacun est invité à prendre régulièrement des nouvelles de ses proches, en particulier pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de pathologies chroniques et personnes isolées.) En cas de malaise, il convient de composer le 15.

➔ Compte tenu de la vague de chaleur qui s'installe durablement dans plusieurs régions de France métropolitaine, le ministère de la Santé a déclenché le numéro vert "*Canicule info service*" qui est actif depuis 8 heures ce samedi 28 juin, et ce, jusqu'à la fin de l'épisode de canicule.

Ce numéro vert est joignable au 0800 06 66 66 de 8h à 19h (appel gratuit depuis la France métropolitaine), pour répondre aux questions et informer sur les recommandations sanitaires à suivre en périodes de fortes chaleurs.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

➔ L'ANEF CANTAL adapte les horaires de ses structures d'accueil. La halte de nuit assure un accueil 24h/24, et l'accueil de jour est ouvert de 13h30 à 17h30, jusqu'à nouvel ordre, afin de permettre aux plus vulnérables de se protéger des fortes chaleurs dans des conditions adaptées.

➔ Pour toute demande d'hébergement ou d'orientation, le 115 (numéro d'urgence gratuit depuis un fixe et un mobile en France métropolitaine et en outre-mer) reste accessible 24H/24 et 7J/7.

➔ Principales recommandations à suivre pour se protéger des fortes chaleurs :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes ;
- Préférez les activités sans efforts aux heures les plus chaudes ;
- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- Si votre logement ne peut pas rester frais, passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée, salle rafraîchie...) ;
- Ne buvez pas d'alcool ;
- Mangez en quantité suffisante des plats légers et riches en eaux (fruits et légumes) ;
- Portez des vêtements légers amples et clairs et un chapeau en extérieur ;
- Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, surtout les plus fragiles.

Si vous avez des crampes, des maux de tête, des nausées ou une fatigue inhabituelle, mettez-vous dans un lieu frais, buvez, arrêtez toutes activités physiques, aspergez-vous d'eau et ventilez-vous si les signes surviennent après une exposition directe au soleil. Dans tous les cas, appelez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent plus d'une heure. En cas d'urgence, appelez le 15 immédiatement.

➔ Recommandations aux travailleurs en cas de fortes chaleurs

- Surveillez la température ;
- **Buvez** régulièrement ;
- Portez des **vêtements légers** qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur ;
- Signalez à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire ;
- **Protégez-vous la tête du soleil** ;
- **Adaptez votre rythme de travail** selon votre tolérance à la chaleur ;
- **Demandez à votre employeur d'organiser le travail de façon à réduire la cadence**, notamment en aménageant les plages horaires de travail ;
- **Réduisez ou différez les efforts physiques intenses**, et demandez à votre employeur de reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches ;

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- Demandez à votre employeur d'alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos ;
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée ;
- Faites des repas légers et fractionnés ;
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

(Le décret en Conseil d'Etat n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur. L'inspection du travail dispose de la possibilité de mettre en demeure l'employeur d'établir les mesures ou actions de prévention).

→ Tenez-vous informer de l'évolution de la situation sur les sites et comptes officiels :

- www.cantal.gouv.fr
- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/cantal>

→ Plus d'informations sur :

- www.santepubliquefrance.fr/
- www.gouvernement.fr/actualite/les-precautions-a-prendre-pour-se-protger-des-fortes-chaleurs-au-travail
- <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-gestes-simples-a-adopter-en-cas-de-fortes-chaleurs>
- [Chaleur et canicule au travail | Travail-emploi.gouv.fr](http://Chaleur-et-canicule-au-travail-Travail-emploi.gouv.fr) | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- [Prévention des risques liés aux vagues de chaleur | Guide 2023 \(PDF - 405.17 Ko\)](#) -
- [Vague de chaleur, je me prépare et j'agis | Brochure employeurs | 2025 \(PDF - 135.04 Ko\)](#)
- [Les bons réflexes par fortes chaleurs | Affiche | 2023 \(PDF - 1.02 Mo\)](#)

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



MOILLER SON CORPS
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES



NE PAS BOIRE
D'ALCOOL



BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOILETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

   @MinSolisante



Ministère des Solidarités
et de la Santé

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC